



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Campagne déclarative impôt sur les revenus 2023



FINANCES PUBLIQUES

Ouverture de la déclaration en ligne : le **11 avril 2024**

Date limite fixée au **6 juin 2024** pour le Pas-de-Calais

Date limite de dépôt des déclarations « papier » : **21 mai 2024**

Comment nous contacter ?



Gagnez du temps avec l'accueil sur rendez-vous !



Votre centre des finances publiques offre la possibilité de prendre rendez-vous en ligne pour être reçu au guichet ou rappelé au téléphone. Vous évitez ainsi les files d'attente ou les déplacements inutiles. Vous pouvez même prendre rendez-vous dans un point d'accueil plus proche (France Services ou certaines mairies). Pour cela, connectez-vous :

- à « **votre espace particulier** » sur le site **impots.gouv.fr**



Votre espace particulier

- ou rejoignez la page d'accueil du site **impots.gouv.fr**, rubrique « **CONTACT et RDV** »
impots.gouv.fr



Vous pouvez également nous joindre par **téléphone** au numéro national **du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00**

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

Mon service public de proximité

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu à moins de trente minutes de chez vous aux principaux organismes de services publics dont la Direction générale des Finances publiques et huit autres opérateurs.

Pour trouver la France services la **plus proche de chez vous**, rendez-vous sur :

www.service-public.fr

Mairie de Bapaume - 36 Place Faidherbe

rubrique France services

tél 03 21 50 58 80

France services

ou le site : accueil@bapaume.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Lundi : 10h30-12h00 / 14h00-17h00

rubrique France services

Mardi au Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Samedi : 8h00 - 12h00

Paiement de proximité

Un partenariat avec le réseau des **buralistes** permet de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public. Les buralistes affichant ce logo acceptent vos paiements par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 euros) si l'avis ou la facture comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement.



Retrouvez la **liste des buralistes partenaires agréés** auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site **impots.gouv.fr** en tapant « paiement de proximité » dans le moteur de recherche ou en scannant ce « QR code ».